

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 01 février 2024 à 18h00

Délibération n° 06/févr/2024**Aide au financement du permis de conduire pour les jeunes**

L'an 2024, le 01 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

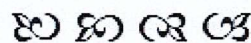
Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Sandrine COUSSANES, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Olivier CAPELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE

Absents : Evelyne CANOVAS, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 3**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 61/juil/2022 du 12 juillet 2022 relative à l'aide au financement du permis de conduire pour les jeunes ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 23 janvier 2023 ;

Considérant que la Commune de Banyuls-sur-Mer, dans le cadre de ses objectifs de développement durable, souhaite continuer à s'engager auprès des jeunes afin de faciliter leur accès à l'emploi ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourts citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecourts.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Banyuls-sur-Mer s'est fortement engagée dans le respect des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, dont fait partie le travail décent et la croissance économique. En lien avec ces ODD, six défis ont été déclinés à l'échelle communale, dont le défi n°5, qui est directement lié à l'emploi : « Une ville qui s'engage pour l'économie et l'emploi de proximité ».

La Ville a donc lancé, en 2022, une aide au financement du permis de conduire pour les jeunes de 18 à 25 ans. Elle considère en effet qu'il est primordial de permettre à ces derniers de se déplacer, au sein de la Commune et dans ses environs, afin d'accéder à l'emploi et à la formation. Compte tenu de la localisation de la Commune, la voiture reste encore un mode de déplacement essentiel.

Ce dispositif est un succès puisqu'au 29 décembre 2023, l'intégralité du budget alloué a été utilisé, correspondant au versement de 20 aides de 250 euros. Il est donc proposé de renouveler ce dispositif d'aide, dans les conditions suivantes :

- être âgé de 17 à 25 ans ;
- passer son permis pour la première fois ;
- justifier d'une résidence principale sur le territoire de la Commune, sans conditions de ressources ;
- un seul versement par personne.

L'aide restera fixée à 250 euros TTC. Elle sera versée sur production des justificatifs suivants :

- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- attestation sur l'honneur indiquant que le demandeur passe son permis de conduire pour la première fois ;
- justificatif indiquant que le demandeur est titulaire de l'examen du Code de la route ;
- copie de la facture de l'auto-école ;
- relevé d'identité bancaire du demandeur.

Un budget de 5 000 € est alloué à ce dispositif afin de satisfaire les 20 premiers demandeurs de l'aide, sous réserve de présenter un dossier complet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 24) :

- **d'allouer 5 000 € (cinq mille euros) au dispositif « Aide au permis de conduire » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de dire** que la dépense sera prévue au budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

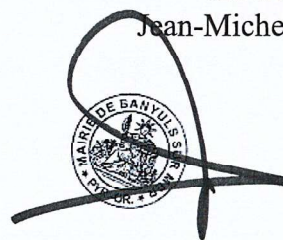
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.